



CONVENTION FINANCIÈRE 2023-2024



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Règlement financier : Tarifs et conditions

1. Frais d'inscription et de réinscription :

*Vous avez versé 90 euros lors de la réinscription en novembre ou lors de l'inscription d'un nouvel élève. Les frais d'inscription ou de réinscription pour 2023-2024 (tarifs inchangés) seront réclamés lors de l'inscription d'un nouvel élève et aux familles d'enfants déjà scolarisés lors de la demande de réinscription habituellement en novembre ou décembre. Cette somme correspond à la contribution familiale, aux forfaits culturels et sportifs et aux frais pédagogiques du mois de **septembre** + les cotisations aux services diocésains + les frais de gestion + l'assurance scolaire + l'intervention du psychologue scolaire + l'aide de l'enseignant référent... qui ont considérablement augmenté !*

En cas de non inscription ou non réinscription, cette somme n'est remboursable uniquement qu'en cas de déménagement.

2. Contribution familiale + frais pédagogiques + forfait culturel :

- La contribution sert à financer les frais d'investissement immobilier (loyers, rénovation, grosses réparations, mise en conformité, constructions...), à l'acquisition du matériel d'équipement scolaire et sportif mais aussi au versement des cotisations diocésaines.
 - A cette contribution, s'ajoute le prêt des manuels, l'achat des fichiers, des ramettes de papier pour la photocopieuse, des cahiers, protège-cahiers...
 - Mais aussi le financement des sorties de classe à visées pédagogiques, à suivre des conférences sur des thèmes liés à la découverte du monde, à vivre des spectacles en lien avec les activités de la classe, à participer à des manifestations sportives...
- Seul le montant du séjour en classe de neige des élèves fréquentant les classes de CM1 sera ajouté.

Elle est calculée sur 9 mois.

Voici la grille que nous vous *proposons*.

	<u>Choix n° 1</u> Montant minimum	<u>Choix n° 2</u> Montant indispensable pour équilibrer le budget	<u>Choix n° 3</u> Montant permettant de réaliser des projets complémentaires	<u>Choix n° 4</u> Montant de solidarité
Pour 1 enfant	64.00 € /mois sur 9 mois	72.00 € /mois sur 9 mois	77.00 € /mois sur 9 mois	Montant libre > 77 € / mois sur 9 mois
Dès le 2^{ème} enfant	64.00 € /mois sur 9 mois	67.00 € /mois sur 9 mois	72.00 € /mois sur 9 mois	Montant libre > 77 € / mois sur 9 mois

Au vu de l'inflation et à la demande de la Direction Diocésaine qui demande régulièrement aux établissements d'augmenter ses contributions, une augmentation de 2 euros est appliquée à chacune des 4 tranches.

Nous avons toujours le souci de maintenir un tarif raisonnable. Alors que dans tous les autres établissements, il existe une grille en fonction des revenus, nous avons décidé, cette année encore, de vous proposer une grille qui correspond à vos choix sans que l'école ait accès à vos déclarations de revenus.

Les familles qui le souhaitent (qu'elles en soient, d'ores et déjà, chaleureusement remerciées !) peuvent verser une contribution supérieure dite « de solidarité » (choix n° 4) qui permettra de moderniser davantage l'école et, dans le respect du projet éducatif, de scolariser chaque enfant.

Nous sommes une école qui accueille toutes les familles même celles qui rencontrent des difficultés financières. Ces dernières sont invitées à prendre contact, en toute simplicité et discrétion, avec le Chef d'établissement afin d'aménager la contribution.

3. Restauration scolaire :

Pour la première fois, elle n'est plus municipale.

- Tarif unique pour les Marcquois : 5,00 euros le repas
- Tarif unique pour les « extérieurs à Marcq » : 6,50 euros le repas

4. Garderie ou étude :

Aucune augmentation des services de garderie et d'étude depuis maintenant 8 ans !

	<i>GARDERIE DU MATIN (maternelle et primaire) de 7 h 50 à 8 h 45 ou GARDERIE DU SOIR (maternelle) jusqu'à 18 h 05</i>
<i>à l'unité</i>	2 € (Toute heure commencée est due entièrement)
<i>Plus de 9 fois dans le mois</i>	Forfait : 19,00 € / mois sur 10 mois

	<i>ETUDE DU SOIR (primaire) jusqu'à 18 h 05</i>
<i>à l'unité</i>	2 € (Toute heure commencée est due entièrement)
<i>Plus de 12 fois dans le mois</i>	Forfait : 24,00 € / mois sur 10 mois

<i>à l'unité</i>	<i>GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE de 18 h 05 à 18 h 30 ☆</i> 1,50 €
------------------	--

☆ Les élèves des classes élémentaires, non repris à 18 h 05, sont conduits sur le site maternel (rue Boissonnet). Les enfants sont pointés à leur arrivée à l'étude ou à la garderie.

- Un badge est établi en début d'année pour les élèves ayant le droit de sortir seul le midi et/ou le soir.

Le premier est gratuit. S'il est égaré, le nouveau sera facturé 1 euro.

5. L' A.P.E.L : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

La cotisation annuelle est de 24 euros par famille : 12 euros pour l'école Saint Christophe et 12 euros pour l'U.D.A.P.E.L (Union Départementale des APEL). Cette cotisation est facturée par l'établissement dans lequel est scolarisé l'aîné. Merci de préciser l'établissement sur le bulletin d'engagement financier.

Le(s) parent(s), responsable(s) légal(aux), déclare(nt) avoir pris connaissance des tarifs et des conditions de règlement pour l'année scolaire 2023-2024

Responsable(s) payeur(s):

Monsieur : et / ou Madame :
Prénom : Prénom :
Adresse : Adresse :
.....

s'engage(nt) à verser pour leur(s) enfant(s) les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Classe en 2023 - 2024	Engagement mensuel : Choix n°

et choisissent de régler dans les délais prévus l'intégralité des frais scolaires et périscolaires :

- O en une fois, par chèque : avant le 02/10/2023
- O en 3 fois, par chèque : les 04/12/2023, 04/03 et 06/05/2024. Possibilité de joindre les 3 chèques en début d'année
- O en 6 fois, par prélèvement automatique : les 02/10 et 04/12 2023, 05/02, 02/03, 04/04 et 06/05/2024.

Merci de bien vouloir remplir et signer l'autorisation de prélèvement SEPA ci-jointe, et nous fournir un R.I.B

Signatures des 2 parents :

.....

APEL : Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

- Aîné de famille à St Christophe :* 24 euros pour l'APEL
- Aîné de famille dans un autre établissement privé lequel ?.....* 12 euros pour l'APEL

(L'appel à cotisation sera facturée dans le premier règlement)

GARDERIES ET ETUDES :

Tableau à ne remplir **que** si votre enfant fréquente régulièrement la garderie et/ou l'étude.

(Les frais de garderie et d'étude des enfants les fréquentant régulièrement seront ajoutés aux frais de scolarité)

Madame / Monsieur.....demande (nt) l'inscription **à l'année au forfait** de leur(s) enfant(s)

ETUDE GARDERIE	Enfant.....	Enfant.....	Enfant.....	Enfant.....	Enfant.....
Garderie du matin sur site maternel entre 7:50 et 8:45 19€/mois					
Garderie des maternelles de 16:55 à 18:05 19€/mois					
Etude sur le site élémentaire de 17:15 à 18:05 24€/mois					
Garderie finale sur site maternel de 18:05 à 18:30 1,50€/jour					

Pour ceux et celles qui ne fréquentent qu'épisodiquement la garderie et l'étude, ces dernières feront l'objet d'une facturation à part en novembre, mars et juin au nombre de présence de votre enfant

Restant, bien évidemment, à votre disposition pour vous donner des explications supplémentaires, nous vous prions, Madame, Monsieur, Chers parents, de croire en notre entier dévouement.

Président du Comité de Gestion
Mr Cédric BORDE

L'assistante de Direction
Mme Martine BIOLLEY

Le Chef d'établissement.
Mr Xavier VIEMON